

Rencontre du Conseil d'établissement
4 décembre 2025 – 18h00
À GSL, local 154

Nom	Représentant.e
Macdonald, Sue-Ann	Parent
Koffi, N'da Adjoua Marie-France	Parent
Mahgoun, Lamia Fouzia	Parent
Mousavi, Seyedehhakimeh Nikki	Parent
Joseph, Nadia	Parent
Gauthier, Nathalie	Parent
Leferfort, Mikaël	Parent
Sifodaskalakis, Maria	Personnel enseignant
Gallo, Elena	Personnel enseignant
Beaulieu, France	Personnel enseignant
Savignac, Richard	Personnel enseignant
Blais, Marie-Claire	Personnel professionnel
Ngbwa-Nambelle, Chelsea-Yvette	Représentante des élèves
Dupont-Huot, Anne	Communauté
Benoit, Éric	Directeur
Étaient absent.e.s	
Bendjafer, Samir	Parent
Cormier, Julie	Communauté
Zarif, Mary	Personnel enseignant
Trow, Vanessa	Personnel de soutien
Cheikhani, Mouayad	Représentant des élèves

1. Ouverture de l'assemblée à 18h02

- 1.1. Les présences sont prises et le double quorum est constaté.
- 1.2. M. Benoit se propose pour agir à titre de secrétaire de la rencontre

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 2.1. L'ordre du jour est lu et adopté à l'unanimité.

3. Lecture et adoption du compte-rendu du 4 novembre 2025

- 3.1. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

4. Parole au public

- 4.1. Aucune question soumise via le formulaire FORMS.

5. Mot de la présidente

À l'approche du congé du temps des fêtes, on est tous très occupés. Donc remerciements à toutes et tous d'être présents et on enchaîne avec la suite de la rencontre.

6. Mot de la direction

M. Benoit renchérit sur le point de Mme MacDonald et remercie les gens d'être présents.

7. Parole aux représentants des élèves (**Chelsea-Yvette** est présente)

7.1. Elle nous mentionne qu'il serait nécessaire d'accroître la surveillance dans les toilettes des filles à l'agora et au 2^e étage, car beaucoup de filles s'y rassemblent pour vapoter.

7.2. Elle mentionne que les élèves de 5^e secondaire aimeraient avoir davantage d'activités qui leur soient destinées.

- Ils aimeraient avoir un voyage pour tout le niveau (à Toronto);
- Ils aimeraient des journées sans uniforme;
- Ils trouvent que les hoodies, l'album etc. sont trop coûteux.

7.3. Les membres du CÉ questionnent pour quelles raisons ils souhaitent ces choses, la représentante répond que c'est simplement pour augmenter la motivation générale des élèves face à leurs études.

Les journées sans uniforme étaient organisées l'an dernier pour financer les voyages. Comme il n'y a plus de voyage, les élèves du conseil des élèves pourraient reprendre cette activité à leur compte pour financer les activités du conseil des élèves.

Chelsea-Yvette demande s'il est possible d'aménager un coin afin de permettre la vente de certains items par les élèves. Il est effectivement possible de le faire, mais à condition que le projet soit d'abord présenté et approuvé par le CÉ et que le financement serve une cause bien précise. Les élèves sont invités à passer par le conseil des élèves pour soumettre leurs idées. Nous avons encore du budget pour soutenir les projets.

7.4. Les élèves souhaitent avoir plus de cours de sexualité et des cours d'éducation à la santé mentale. Le programme prévoit que des heures d'éducation soient offertes aux élèves par l'entremise d'une planification annuelle qui doit être approuvée par le CÉ.

Peut-on passer par l'intelligence artificielle pour nous aider à créer les animations (à condition d'en vérifier le produit final avant d'en faire la présentation) ?

Une planification doit être faite pour s'assurer de couvrir les contenus qui ne sont pas couverts par CCQ (pour les élèves de 2^e, 3^e et 4^e sec et les élèves de l'accueil).

8. Points de discussion et de décision (adoption ou approbation)

8.1. Approbation des sorties éducatives

Pas de sortie à approuver

8.2. Approbation des activités parascolaires

Aucune nouvelle demande d'activité parascolaire n'est présentée.

8.3. Approbation des activités de financement

Présentation de la demande de campagne du conseil des élèves

Les élèves du conseil des élèves souhaitent obtenir l'autorisation du CÉ pour faire des activités de levées de fonds ponctuelles lors de moments spéciaux de l'année (Noël, Saint-Valentin, Pâques...). Ils utiliseraient ces moments pour tenir des kiosques de vente de pâtisseries faites maison par les élèves à un coût variant entre 2\$ et 4 \$ l'unité (selon le type de pâtisserie).

L'argent ainsi amassé servirait à établir un petit budget dédié à soutenir des activités du conseil des élèves.

La demande avait été approuvée au précédent CÉ.

8.4. Critères de sélection d'une direction d'école.

M. Benoit explique que puisque les serveurs du CSSDM sont inaccessibles au moment de la rencontre du CÉ, il est impossible de répondre au formulaire pour les critères de sélection d'une direction d'école.

Les membres souhaitent toutefois retrouver les enjeux et le contexte de l'école afin d'avoir de meilleurs repères pour identifier les critères de sélection. M. Benoit pourra les retrouver et les envoyer aux membres du CÉ.

Les membres pourront ainsi s'inspirer du contexte ainsi que des précédents critères retenus pour formuler les critères de cette année.

8.5. Présentation et adoption du plan de lutte à l'intimidation

Le point est reporté puisqu'il est impossible d'accéder aux documents considérant l'actuelle fermeture des serveurs du CSSDM.

8.6. Approbation – modification d'horaire pour l'examen d'écriture du 16 janvier 2026

Considérant la volonté de l'équipe enseignante de soumettre les élèves de l'école à un examen d'écriture, il est demandé aux membres du CÉ s'il approuve la modification de l'horaire de la journée pour permettre l'organisation de la passation des évaluations sous la forme d'un horaire bloqué. Les élèves du 2^e cycle et de l'accueil feront leur examen en matinée et retourneront à la maison en après-midi.

Les élèves du 1^{er} cycle seront à la maison le matin et feront leur examen en après-midi.

Les élèves de l'annexe Terrebonne feront leur examen le 29 janvier en matinée et retourneront à la maison en après-midi.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8.7. Fournisseur d'uniforme

Il est proposé de poursuivre avec le fournisseur d'uniformes scolaires Raphaël U pour les 3 prochaines années avec la possibilité de 2 années de prolongation comme le propose le contrat

soumis par Raphaël U (voir le contrat en annexe)

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Points d'information

Les points d'information prévus à l'ordre du jour sont reportés puisque l'accès au document est impossible en raison de la fermeture des serveurs du CSSDM.

10. Points des enseignants

10.1. M. Savignac mentionne que la saison des concerts des élèves de Musique-Études est lancée.

- 10.1.1. 9 décembre - Élèves du Jazzband ;
- 10.1.2. 10 décembre – 1^{re} et 3^e sec Vents ;
- 10.1.3. 11 décembre – 2^e, 4^e et 5^e sec Vents ;
- 10.1.4. 16 décembre – 2^e et 3^e sec Cordes ;
- 10.1.5. 17 décembre – 1^{re}, 4^e et 5^e sec Cordes.

Les billets sont disponibles sur le site « Le Point de vente.com ».

Les élèves de Musique-Études ne feront pas de représentation à la Place des arts cette année, mais joueront pour nos élèves pendant le midi.

10.2. Le projet « L'accueil a du talent » a reçu un don de 3000.00\$ de la Fondation Desjardins. Plus de détails concernant ce don seront offerts dans un prochain CÉ.

10.3. En réflexion face à la grille-matières, les enseignants cherchent aussi des façons d'aider les élèves à faire le travail qu'ils ont à faire à la maison et explorent la possibilité d'introduire une période d'études dans la grille-horaire. M. Benoit mentionne que cette proposition présente des enjeux d'organisation et de consultation auprès de l'équipe-école. Comme il ne s'agit pas d'une proposition ayant émergé lors des consultations officielles du 7 novembre dernier, il ne sera pas possible de l'intégrer à la grille-horaire de 2026-2027. Les discussions devront avoir lieu via les instances conventionnées (CPEPE – comité EHDAA) afin de déterminer si la proposition peut être retenue pour 2027-2028.

10.4. L'équipe enseignante mentionne que la problématique des absences a un impact de plus en plus important sur le déroulement des cours. M. Benoit répond qu'il s'agit d'une problématique qui sera abordée par le comité de sécurité de l'école.

11. Points du personnel de soutien

11.1. Pas de personnel présent

12. Points personnel professionnel

12.1. Pas de personnel présent

13. Point des représentantes de la communauté

13.1. Organisme de soutien aux devoirs – Centre Walkley et Centre Loyola. Ouvert à tous les ados. C'est gratuit. Offre des collations. Souvent ouverts à partir de 16h.
Offre également différents petits ateliers (santé mentale, socialisation) ou activités plus ludiques

(jeux vidéos)

- 13.2. West Haven a aussi ouvert sous la forme d'un « Drop-in » où les élèves peuvent venir se déposer et vivre des activités (gratuites – mini studio de musique, jeux...)

14. Points du représentant au comité de parents (CP) du CSSDM

- 14.1. Élections pour pourvoir les postes vides
- 14.2. Formations à venir
- Écrans et impact
 - Gestion des plaintes
 - Élèves vulnérables
- 14.3. Présentation de la stratégie du CSSDM pour augmenter les différents taux de réussite des élèves vulnérables
- 14.4. Compte-rendu de la dernière rencontre du comité de parents du CSSDM a été déposé et envoyé à tous les membres du CÉ.

15. Point de l'OPP

- 15.1. Pas de représentants présents
- 15.2. La question est posée à savoir s'il y a habituellement des membres de l'OPP aux séances du CÉ? L'an passé, une représentante de la communauté du CÉ était aussi membre de l'OPP et nous rapportait les points à traiter.
- 15.3. M. Benoit fera un suivi auprès des membres de l'OPP pour voir s'ils souhaitent présenter des points à l'avenir.
- 15.4.

16. Questions diverses

- 16.1. Heure de début des CÉ : il est proposé de débuter les rencontres à 18h lorsque les rencontres ont lieu en présentiel et à 18h30 lorsqu'elles ont lieu en virtuel.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- 16.2. Qui accepterait de prendre en charge l'achat du goûter de CÉ ?
Mme MacDonald accepte de s'en charger.

- 16.3. [Sondage autodéclaration de formation du CÉ \(code QR\)](#)
M. Benoit enverra le code QR par courriel à tous les membres du CÉ.

- 16.4. Voyage en Espagne annulé au profit d'un voyage dans les Maritimes.
Il était initialement prévu qu'un groupe d'élèves aillent en voyage en Espagne, mais un sondage auprès des parents a révélé qu'ils trouvaient les coûts du voyage trop élevés.
Ainsi, les organisatrices ont organisé un voyage intéressant du côté des Maritimes qui comporte plusieurs avantages par rapport au voyage en Espagne :
- Moins coûteux ;
 - Aura lieu à la fin de l'année alors que les cours seront terminés (aucun cours manqué).
 - À l'intérieur du Canada, donc pas d'échange de devises.



17. Levée de l'assemblée – (20h50)

Signatures

Sue-Ann MacDonald
Présidente du CÉ

Éric Benoit
Directeur

Pages suivantes :

- Annexe I – Contrat Raphaël U



Annexe I – Surplus et déficit

CONTRAT DE FABRICATION, VENTE ET DISTRIBUTION, intervenu à Blainville, district judiciaire de Terrebonne, province de Québec, Canada.

ENTRE : LES VÊTEMENTS DE SPORT STONE LIZARD INC., personne morale légalement constituée selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 104 rue Émilien Marcoux, bureau 300, en la ville de Blainville, province de Québec, représentée par Madame TAMMY HATTEM, la Fondatrice, dûment autorisée à agir aux présentes ;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « RAPHAËL U » ;

ET : ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-LUC, établissement du Centre de services scolaire de Montréal, ayant son principal établissement au 6300 Chemin de la Côte-Saint-Luc, Montréal, H3X 2H4, province de Québec, représenté par Monsieur Éric Benoit, le directeur d'établissement, dûment autorisé à agir aux présentes, ainsi qu'il le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « L'ÉTABLISSEMENT » ;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES « PARTIES » ;

1. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1.1 La mise à jour de la collection vestimentaire telle que présentée en ANNEXE A – Collection devra être réalisée par les PARTIES avant le 1er octobre de chaque année pour l'année qui suit.
- 1.2 Il est compris et entendu aux présents que RAPHAËL U est la compagnie exclusive ayant le droit de vendre et distribuer des vêtements de classe et d'éducation physique neufs aux familles fréquentant L'ÉTABLISSEMENT.
- 1.3 L'ÉTABLISSEMENT devra transmettre à RAPHAËL U toutes informations en lien avec les uniformes scolaires qui seront acheminées aux parents des élèves de leur établissement.

- 1.4 L'ÉTABLISSEMENT reconnaît que tous les patrons, produits et logos conçus et développés par RAPHAËL U sont la propriété intellectuelle exclusive de RAPHAËL U.

Un manquement à ces obligations pourrait avoir un impact sur les livraisons.

2. SERVICES OFFERTS

Les services offerts par RAPHAËL U sont la prise de commandes, la distribution et livraison directement aux parents ainsi que la gestion des retours et échanges.

3. QUALITÉ DES PRODUITS OFFERTS

- 3.1 RAPHAËL U s'engage à ce que la qualité des vêtements livrés respecte celle des échantillons fournis. RAPHAËL U s'engage à garantir les vêtements de la collection contre tout défaut de fabrication pour une durée de 120 jours suivant la livraison. Un défaut de fabrication se définit comme étant une anomalie d'un produit résultant de son processus de fabrication et pouvant mettre en péril son usage (ex : fermeture éclair défectueuse, usure prématuée d'une couture, etc.).
- 3.2 S'il est déterminé que selon la politique établie un vêtement présente un défaut de fabrication dans les 120 jours suivant la livraison, RAPHAËL U s'engage à réparer sans frais le vêtement défectueux.

4. DURÉE

- 4.1 L'offre de service est conclue pour une période de trois (3) ans, dont l'année scolaire 1 est 2026-2027.
- 4.2 Il y a possibilité d'une reconduction de deux (2) ans, soit l'année scolaire 4 et 5. Si L'ÉTABLISSEMENT ne désire pas reconduire le contrat avec RAPHAËL U pour les années scolaire 4 et 5, RAPHAËL U doit en être avisé au plus tard le 1er octobre de l'année scolaire 3.
- 4.3 Les prix soumis dans la proposition d'affaires tel que présenté en ANNEXE B - Liste de prix durant la période de pré-commande, seront pour la première année du contrat. Pour les autres années du contrat, RAPHAËL U pourra soumettre une nouvelle liste de prix majorée en fonction de l'indice des prix à la consommation.
- 4.4 RAPHAËL U se réserve le droit de modifier au besoin les pièces des collections Raphaël U & 3Legends.

5. RÉSILIATION

- 5.1 Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au contrat d'un commun accord moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.
- 5.2 Le Contrat peut être résilié par l'ÉTABLISSEMENT sur préavis écrit dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :
 - 5.2.1 Si RAPHAËL U ne respecte pas l'une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans les TRENTE (30) jour(s) suivant un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
 - 5.2.2 Si la qualité de la marchandise ne correspond pas à celle acceptée lors de la conclusion des présentes et/ou lors de l'acceptation de la collection vestimentaire par l'ÉTABLISSEMENT.
 - 5.2.3 Si RAPHAËL U fait défaut dans l'exécution de son obligation de livrer les commandes non-tardives (15 juin) avant la rentrée scolaire, et ce pour une deuxième année consécutive malgré la réception d'un avis de la part de l'ÉTABLISSEMENT.

6. EFFETS DE LA RÉSILIATION

- 6.1 Advenant une résiliation où la cause n'a pas de lien avec la qualité des vêtements offerts par RAPHAËL U, l'ÉTABLISSEMENT sera tenu d'acheter au prix coûtant (coûtant étant défini par le prix de détail moins 50%), les inventaires restants après la fin de l'entente et commandés avant la fin de l'entente, identifiés avec le logo de l'ÉTABLISSEMENT ou qui sont propres à l'ÉTABLISSEMENT.
- 6.2 Advenant une résiliation, RAPHAËL U a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des services rendus et en cours jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si RAPHAËL U a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

7. COMMUNICATION

À moins d'indication contraire de l'une ou l'autre des PARTIES, toute correspondance et tout avis découlant de l'application ou de l'interprétation de contrat doit être acheminé par écrit aux adresses suivantes :

Pour RAPHAËL U
À l'attention de :
Tammy Hattem
thattem@raphaelu.ca
104 rue Émilien-Marcoux, suite 300
Blainville, QC, J7C 0B5

Pour l'ÉTABLISSEMENT
À l'attention de :
Éric Benoit
benoite@cssdm.gouv.qc.ca
6300 Chem. de la Côte St Luc
Montréal, QC H3X 2H4

8. FORCE MAJEURE

- 8.1 Aucune des PARTIES ne sera responsable du défaut envers l'autre PARTIE de fournir les produits prévus au présent contrat, si les causes d'un tel défaut échappent à sa volonté ou sont attribuables à un cas de force majeure.
- 8.2 Seront notamment considérées comme des causes échappant à la volonté d'une PARTIE, les incendies, pannes électriques, inondations, tremblement de terre, pandémie et autres faits de la nature, ainsi que les conflits de travail, troubles civils ou autres événements considérés comme une force majeure.
- 8.3 Les PARTIES s'engagent toutefois à minimiser les impacts et les dommages résultant d'un défaut découlant d'un tel cas de force majeure.

9. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- 9.1 Les PARTIES s'engagent à tenter de régler à l'amiable toutes difficultés pouvant survenir à l'égard du présent contrat.
- 9.2 En cas de différend entre les PARTIES au sujet de la mise en application ou de l'interprétation du présent contrat, ou en présence d'une difficulté dans le cadre de telle application ou interprétation, les PARTIES s'engagent à prévoir une rencontre de discussion dans le but de résoudre les questions faisant l'objet de ce différend ou de cette difficulté et ce, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception d'un avis ou de cette difficulté transmis à l'autre PARTIE. Les PARTIES peuvent convenir d'un commun accord de prolonger une telle période.
- 9.3 À la suite de la rencontre, une période de 120 jours sera accordée aux PARTIES pour mettre en œuvre un plan permettant de résoudre le différent, sans quoi il pourra y avoir résiliation du présent contrat.



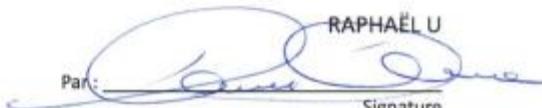
École
secondaire
Saint-Luc

10. MODIFICATIONS

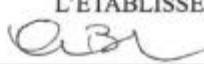
Aucune modification de ce contrat ne sera valide sans un avis écrit signé par RAPHAËL U et L'ÉTABLISSEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À Montréal , EN (....¹) EXEMPLAIRES, CE 9e JOUR DU MOIS DE décembre 2025

EN PRÉSENCE DE :

Par : 
RAPHAËL U
Signature

Tammy HATEM
Lettres moulées

L'ÉTABLISSEMENT
Par : 
Eric Benoit
ées